



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20241211-20241202-DE

SLO

Délibération n° 2024-12-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 11 décembre 2024
Convocation du 07 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 6
Absents ayant donné pouvoir : 3
Absents : 1
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Mélanie ROUSSELET, Éléonore DE TARLÉ, Hugues GENDREAU, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Stéphanie BRICAUD (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY (pouvoir à Cécilia GERMAIN)

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Coudray – Année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code des Collectivités territoriales ;

Vu la liste des enfants de Châtelain scolarisés à l'école publique de Coudray au titre de l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que la participation des communes rurales aux dépenses scolaires pour l'année 2023/2024 a été fixée par la commune de Coudray à :

- 317.00 € pour un élève élémentaire
- 2100.00 € pour un élève de maternelle

Considérant que 5 enfants (5 élémentaires) domiciliés à Châtelain sont scolarisés à l'école publique de Coudray pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que la commune de Coudray n'a pas donné suite aux démarches de dialogue entreprises par la commune de Châtelain concernant cette participation ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la participation financière de **1 585.00 €** aux frais de fonctionnement de l'école publique de Coudray comme défini ci-dessous :

- **1 585.00 €** pour les enfants d'élémentaire (5 X 317.00 €).

Article 2 : D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération rejetée à la majorité des membres présents ou représentés :

- 7 voix contre

- 2 voix pour
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} Adjointe

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS, Maire



Transmis au représentant de l'État le 16 décembre 2024.
Publié sur le site internet le 18 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20241211-20241202-DE

S'LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.